

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah BERNHARDT, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation :
9 septembre 2021

Date de publication et d'affichage :
20 septembre 2021

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT

Absent avec pouvoir :
Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Elodie GUÉGAN

Absent : Cécilia REPÉSSÉ

Secrétaire : Soizic LUCAS

Délibération n°5 de la séance du 14 septembre 2021

RÉF/N° 2021-91 : FISCALITE : NOUVELLES CONSTRUCTIONS – TAXE FONCIERE

Le Maire de SAUZON expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le maire propose de valider la décision de la commission de finances,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision de la commission de finances,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 20 septembre 2021
sous le n° 21-113D2021-091 (matière de l'acte 7-2 : Finances locales – Fiscalité)
Accusé réception le 20 septembre 2021
Publiée le 20 septembre 2021
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah BERNHARDT, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation :

9 septembre 2021

Date de publication et d'affichage :

20 septembre 2021

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT

Absent avec pouvoir :

Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Elodie GUÉGAN

Absent : Cécilia REPÉSSÉ

Secrétaire : Soizic LUCAS

Délibération n°6 de la séance du 14 septembre 2021**RÉF/N° 2021-92 : FISCALITE : NOUVELLES CONSTRUCTIONS – TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le maire donne lecture des délibérations antérieures, à savoir ;

- Délibération n°2011-067 instituant la taxe d'aménagement,
- Délibération n°2014-106 proposant l'exonération des abris de jardins, rejetée, et renouvelant les termes de la délibération n°2011-067

Après renseignement auprès des services concernés, la commune peut uniquement modifier la valeur forfaitaire de la place de stationnement extérieure sur l'emprise foncière de 2 000€ à 5 000€ maximum.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, décide de passer la valeur forfaitaire de la place de stationnement à 5 000€ et renouvelle les autres termes des délibérations antérieures repris ci-après :

- Taux 5% applicable depuis le 1^{er} mars 2012,


- Exonération totale en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit),

- Exonération partielle en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale dans la limite du maximum de 50% de la surface au-delà des 100 premiers mètres carrés (abattement de droit) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+),

- Exonération en application de l'article L331-9 DU Code de l'Urbanisme, les locaux dédiés au commerce de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus peuvent être modifiés tous les ans. A défaut, elles sont reconduites.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 20 septembre 2021
sous le n° 21-114D2021-092 (matière de l'acte
7-2 : Finances locales – Fiscalité)
Accusé réception le 20 septembre 2021
Publiée le 20 septembre 2021
Document certifié conforme

 Le Maire,
Ronan Juhel

Mairie de SAUZON **MORBIHAN**
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah BERNHARDT, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation :
9 septembre 2021

Date de publication et d'affichage :
20 septembre 2021

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT

Absent avec pouvoir :

Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Elodie GUÉGAN

Absent : Cécilia REPÉSSÉ

Secrétaire : Soizic LUCAS

Délibération n°7 de la séance du 14 septembre 2021

RÉF/N° 2021-093 : FONCIER : PARCELLE ZR N°114 – KERLEDAN – MODALITES DE CESSION A LA COMMUNE VENTE DE MADAME WACHECK

Parcelle ZR n°114 – Kerlédan : modalités de cession à la commune : vente de madame WACHECK à la commune à la valeur de terrain agricole non cultivé soit 6€ (0.10€/m²)


Monsieur le maire donne lecture :

- De la délibération n°3 de la séance du 26 juillet 2021 (réf n°2021-062) : le conseil municipal accepte le don par rétrocession de la parcelle n°ZR 114 de madame WACHECK propriétaire.
- Du mail du 17 août 2021 de maître LELOUP, Notaire : elle fait un retour à la commune en l'informant que :
 - le terme rétrocession n'est juridiquement pas adapté.
 - compte-tenu de la lourdeur des actes de donation et du fait que la donatrice ne soit pas résidente française, maître LELOUP suggère d'accepter que l'acte prenne la forme d'une vente de parcelle au prix de 6€ (0.10€/m²), les frais d'actes seront également moins élevés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité ;

- Approuve l'acquisition au prix de 6€ la parcelle ; les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- Et autorise monsieur le maire à signer l'acte et tous documents relatifs à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 20 septembre 2021
sous le n° 21-115D2021-093 (matière de l'acte 3-1 : Domaine et patrimoine – Acquisitions)
Accusé réception le 20 septembre 2021
Publiée le 20 septembre 2021
Document certifié conforme


Le Maire,
Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah BERNHARDT, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation :
9 septembre 2021

Date de publication et d'affichage :
20 septembre 2021

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT

Absent avec pouvoir :
Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Elodie GUÉGAN

Absent : Cécilia REPÉSSÉ

Secrétaire : Soizic LUCAS

Délibération n°8 de la séance du 14 septembre 2021

RÉF/N° 2021-094 : FONCIER : PARCELLE ZR N°96 – LA VIGIE – PROPOSITION D'ACHAT PAR LA COMMUNE A MONSIEUR HERON

Monsieur le maire situe la parcelle ZR n°96 :

Terrain situé entre Magorlec et Borderune

Appartient à la famille HÉRON

Ancienne vigie en ruine sur le terrain.

Monsieur le maire rappelle le courrier du 3 février 2020 formulant une offre de prix de 800€.

L'entretien avec monsieur HÉRON Dominique valide son accord pour vendre à la commune au prix de 1 000€, frais à la charge de la commune.

Le conseil municipal, invité à se prononcer, après avoir délibéré, et voté ;

- Approuve à l'unanimité l'acquisition au prix de 1 000 €, et frais à la charge de la commune
- Autorise monsieur le maire à signer l'acte et tous documents liés à ce dossier d'acquisition.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 20 septembre 2021
sous le n° 21-116D2021-094 (matière de l'acte
3-1 : Domaine et patrimoine – Acquisitions)
Accusé réception le 20 septembre 2021
Publiée le 20 septembre 2021
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah BERNHARDT, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation :
9 septembre 2021

Date de publication et d'affichage :
20 septembre 2021

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT

Absent avec pouvoir :

Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Elodie GUÉGAN

Absent : Cécilia REPÉSSÉ

Secrétaire : Soizic LUCAS

Délibération n°9 de la séance du 14 septembre 2021

RÉF/N° 2021-095 : CONVENTIONS : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE LDA 56 – ANALYSES RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Contrat de prestation de service : analyses restaurant scolaire année scolaire 2021-2022 – LDA 56.

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de LDA concernant le renouvellement du contrat arrivé à échéance au 31 août 2021. Ce courrier précise que l'entité administrative et juridique du « LDA 56 » disparaîtra au 31 décembre 2021 pour rejoindre le groupement de laboratoires « Inovalys » le 1^{er} janvier 2022, néanmoins toutes les activités seront conservées sur les sites de Saint-Avé et Lorient sous la nouvelle désignation « Inovalys ».

Les interlocuteurs restent inchangés et le contenu des prestations proposées seront identiques.

Le contrat prévoit dans son **article 4 -Tarifs -Facturation :**

« En raison du changement de dénomination du LDA 56 le 1^{er} janvier 2022, à cette date ce contrat sera transféré de manière automatique à « Inovalys » site de Vannes. »

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement du contrat :

- pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022
- pour un montant total de 320.66€ ht, à savoir :
 - 101.17€ ht pour les prestations 2021
 - 219.49€ ht pour les prestations 2022

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités du nouveau contrat JOINT, et autorise monsieur le maire à le signer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 20 septembre 2021
sous le n° 21-117D2021-095 (matière de l'acte
1- 1: Marchés Publics – Autres contrat)
Accusé réception le 20 septembre 2021
Publiée le 20 septembre 2021
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah BERNHARDT, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 14

Date de convocation :
 9 septembre 2021

Date de publication et d'affichage :
 20 septembre 2021

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT

Absent avec pouvoir :
 Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Elodie GUÉGAN

Absent : Cécilia REPÉSSÉ

Secrétaire : Soizic LUCAS

Délibération n°10 de la séance du 14 septembre 2021

RÉF/N° 2021-096 : CONVENTIONS : PARTICIPATION ECOLE PRIVEE DE SAUZON ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 : AVENANT RECTIFICATIF A LA CONVENTION – ASSOCIATION OGEC SAINTE-MARIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que madame la directrice de l'école Sainte Marie demande par courrier du 19 août 2021, la révision de la participation financière de la commune. Par délibération n°6 de la séance du 29 mars 2021, la participation a été entérinée avec une inversion dans la répartition des élèves domiciliés et scolarisés à SAUZON (les 6 grandes sections ont été comptabilisés en primaire au lieu et place des maternelles), à savoir sur l'effectif total de 63 :

- o 20 élèves de maternelle ont été comptabilisés au lieu de 26
- o 43 élèves de primaire ont été comptabilisés au lieu de 37,

Le montant de la participation individuelle des maternelles étant supérieur à celle des primaires, la régularisation de cette inversion entraîne une augmentation de la participation de la commune de 5 755.14€.

Délibération 2020-26 du 29 mars 2021	Montant individuel	Effectif	Participation
Élèves de maternelle	1 385,84 €	20	27 716,80 €
Élèves de primaire	426,65 €	43	18 345,95 €
TOTAL		63	46 062,75 €

Proposition d'avenant rectificatif de l'avenant 10 à la convention (avenant annexé)	Montant individuel	Effectif	Participation
Élèves de maternelle	1 385,84 €	26	36 031,84 €
Élèves de primaire	426,65 €	37	15 786,05 €
TOTAL		63	51 817,89 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la nouvelle participation de 51 817.89€, et charge monsieur le maire de régulariser le mandatement en conséquence.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Télétransmission le 20 septembre 2021
 sous le n° 21-118D2021-096 (matière de l'acte
 7- 5: Finances Locales – Subventions)
 Accusé réception le 20 septembre 2021
 Publiée le 20 septembre 2021
 Document certifié conforme



Le Maire,
 Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah BERNHARDT, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation :
9 septembre 2021

Date de publication et d'affichage :
20 septembre 2021

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT

Absent avec pouvoir :

Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Elodie GUÉGAN

Absent : Cécilia REPÉSSÉ

Secrétaire : Soizic LUCAS

Délibération n°11 de la séance du 14 septembre 2021

RÉF/N° 2021-097 : DEMANDE DE SUBVENTION : FESTIVAL DE BANGOR

Monsieur le maire donne lecture du mail de madame Blandine JEANNEST adressé le 27 août dernier.

Ce mail expose que le contexte sanitaire a occasionné :

- une communication tardive,
- et la partie du public sans pass sanitaire n'a pu se déplacer.

Au vu des circonstances, madame JEANNEST sollicite soit :

- o La gratuité de la salle
- o Une remise de 50% du tarif de 120€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer les termes du contrat de location et invite l'association à formuler une demande de subvention en 2022.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 20 septembre 2021
sous le n° 21-119D2021-097 (matière de l'acte
7- 5: Finances Locales – Subventions)
Accusé réception le 20 septembre 2021
Publiée le 20 septembre 2021
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah BERNHARDT, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation :
 9 septembre 2021

Date de publication et d'affichage :
 20 septembre 2021

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT

Absent avec pouvoir :

Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Elodie GUÉGAN

Absent : Cécilia REPÉSSÉ

Secrétaire : Soizic LUCAS

Délibération n°12 de la séance du 14 septembre 2021

RÉF/N° 2021-098 : COMMUNICATION SUR LES MARCHES PUBLICS DEPUIS LE 24 AOUT 2021

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
PRINCIPAL	06/09/21	Groupe REZOLIA	Rénovation logement n° 1 haut de Willaumez suite dégâts des eaux	13 769,50	15 146,45
PRINCIPAL	09/08/21	SARL ETA AMOUROUX Environnement	Accès terrain Suzanne Gallen : débroussaillage au broyeur forestier	465,00	558,00
PRINCIPAL	06/09/21	Bretagne Air Net - SARL GUILLAUME	Nettoyage et dégraissage hottes cantine	440,00	528,00
PRINCIPAL	09/09/21	Champenois Collectivités	Sanitaires publics : savon mousse	238,20	285,84
PRINCIPAL	09/09/21	Champenois Collectivités	Salle Sarah Bernhardt : sacs poubelles 30L et 50L	77,05	92,46
PRINCIPAL	09/09/21	Champenois Collectivités	Services techniques : sacs poubelles 100L, 110L et 130L	134,00	160,80
PRINCIPAL	10/09/21	MISSENARD CLIMATIQUE	Pompe à chaleur : remplacement pièce défectueuse	310,23	372,28

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Télétransmission le 20 septembre 2021
 sous le n° 21-120D2021-098 (matière de l'acte 1- 1: Commandes publiques – Marchés Publics)
 Accusé réception le 20 septembre 2021
 Publiée le 20 septembre 2021
 Document certifié conforme



Le Maire,
 Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah BERNHARDT, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation :
9 septembre 2021

Date de publication et d'affichage :
20 septembre 2021

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT

Absent avec pouvoir :
Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Elodie GUÉGAN

Absent : Cécilia REPÉSSÉ

Secrétaire : Soizic LUCAS

Délibération n°13 de la séance du 14 septembre 2021

RÉF/N° 2021-099 : Bilan d'activité des sauveteurs – plage de Donnant : saison 2021

Monsieur le maire donne lecture du bilan d'activité rédigé par la cheffe de poste des sauveteurs. Ce bilan a été transmis aux conseillers.

- **Fonctionnement du poste 2021** : 5 ETP sauveteurs

En résumé, le démarrage a été altéré par une contamination à la covid, et la saison a révélé des difficultés de gestion de la surveillance par les personnels :

- Juillet : 4 jours sans surveillance
- Août : surveillance dégradée (sans hisser la flamme)

- **Activités annexes à la baignade** :

- Une nouvelle activité le kite surf, non adaptée à la configuration de la plage a été observée cette saison.
- Le surf : les écoles n'ont pas respecté scrupuleusement les horaires qui leur étaient dédiées.

- **Hébergement** : les conditions de cohabitations ont été meilleures qu'en 2020.

Les axes d'amélioration évoqués par la cheffe de poste, à savoir :

- **Le fonctionnement du poste** avec 5 sauveteurs sans discontinuité.
- **Activité annexe à la baignade** : L'activité de kite surf devra être appréhendée
- **Hébergement** : demande identique à N-1 d'un logement en dur à l'écart du reste de l'équipe des sauveteurs pour la cheffe de poste. (Monsieur Loyer précise que le studio du centre d'accueil a été proposé et a été refusé)

Monsieur le maire, d'autre part, dresse le bilan financier de cette surveillance de 2 mois pour le personnel et matériel : 34 617€ « arrêté comptable à la date du 14 septembre 2021 ».

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 20 septembre 2021

sous le n° 21-121D2021-099 (matière de l'acte 9-1 :
Commandes publiques – Marchés Publics)

Accusé réception le 20 septembre 2021

Publiée le 20 septembre 2021

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel